



Donation d usufruit a 1 enfant

Par **Nabucho17.**, le **30/10/2023** à **18:06**

Bonjour, à la succession de ma mère, sera rapportée la donation de son usufruit qu'elle m'a fait, sur un bien immobilier, Devrais-je payer une soulte à mon frère au moment de la succession ? Merci.

Par **youris**, le **30/10/2023** à **18:12**

bonjour,

la donation sera rapportée à la succession, vous aurez à verser une soulte à votre frère, si la donation entame sa réserve héréditaire.

s'agit-il d'une donation en avancement de part ou hors part successorale ?

salutations

Par **Nabucho**, le **30/10/2023** à **18:32**

Je ne sais pas, je suppose que si c'est hors part successorale, c'est sur la quotité disponible de ma mère ? Par contre, si c'est par avancement de part successorale, je devrais payer une soulte à mon frère ?? Ma mère a 50% du bien en nu propriété, et l'usufruit, (qu'elle me donnerait). N'est-ce pas plus intéressant pour moi d'avoir une convention de commodat ou un bail plutôt que son usufruit pour habiter le logement ?

Par **Visiteur**, le **30/10/2023** à **18:44**

Bonjour,

Quelle drôle d'idée : Sachez que l'usufruit s'éteint au décès de votre mère..... Lors de son décès, vous ne posséderez plus rien.... Mieux vaut un commodat

Par **Marck.ESP**, le **30/10/2023** à **18:52**

Bienvenue

Quelle drôle d'idée : Sachez que l'usufruit s'éteint au décès de votre mère.....

Yapasdequoi, la mère sera nue-., propriétaire... quel usufruit ?

Ma mère a 50% du bien en nu propriété,

Avant de répondre juridiquement, fiscalement et clairement, pourriez vous svp, préciser la situation actuelle du bien...

Qui possède l'autre moitié ?

Par **Nabucho**, le **30/10/2023** à **19:04**

L autre moitié, c est 25% moi, 25% mon frère. Mais je peux acheter les 25 %de mon frère j hesite, et j aurai 50%. A la mort de ma mère, mon frere aura 25% et moi 25%. Donc on m a proposé l usufruit de ma mère en donation, car j habite la maison. Mais je me demandais si le commodat ou le bail ne seraient pas mieux ?

Par **Marck.ESP**, le **30/10/2023** à **19:17**

Il est toujours utile d'être le plus précis possible.

L'idée est bonne, de racheter la part de votre frère, puis récupérer les 50% votre mère lors de sa disparition, en vous accord avec votre frère et selon la composition de la succession.

Je ne vois aucun avantage à l'établissement d'un commodat.

Par **Nabucho**, le **30/10/2023** à **19:36**

C etait pour eviter de payer des indemnités a mon frère, puisque je suis nue propriétaire et habite la maison. Donc, le notaire voulait que je prenne l usufruit de ma mère. Et moi, je pensais au commodat ou au bail. Mon frère pourra me demander des indemnités d occupation, même si je suis 50/50 avec ma mere, car il est heritier. ?. Ou je me trompe ?

Par **Marck.ESP**, le **30/10/2023** à **21:02**

S'il est prêt à vous céder sa part, pourquoi vous demanderait-il une indemnité d'occupation ?

Vous voulez dire, après le décès de votre mère ?

Par **Nabucho**, le **30/10/2023** à **22:50**

Oui, après le décès de ma mère, il pourrait me demander des indemnités d'occupation.

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2023** à **06:38**

Bien sûr et c'est son droit, mais le montant ne serait pas élevé, dans la mesure où il ne serait propriétaire que de 25%.

Et cela veut dire que l'existence d'un commodat ne le satisferait pas non plus et qu'il voudra y mettre fin. (Le contrat de commodat, d'apparence simpliste, n'a rien de commode !)